COMMUNE DE GENTHOD

AVIS

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une réglementation du trafic
(au sens de l'article 4 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière, du 18 décembre 1987, et de l'article 2 du règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière du 30 janvier 1989)

Commune	:	Genthod
Tronçon	:	Route du Creux-de-Genthod et rue de la Printanière
Objet	:	Stationnement

La Commune de Genthod souhaite modifier la réglementation des cases situées à la route du Creux-de-Genthod, entre le n°5 et le parking du port du Creux-de-Genthod. La durée de parcage sur ces cases est actuellement limitée à maximum 15h. Afin de répondre à la demande de stationnement pendulaire à proximité de la gare du Creux-de-Genthod tout en se rapprochant des tarifs pratiqués dans les parkings-relais, la commune souhaite instaurer un régime de parcage contre paiement du lundi au vendredi de 8h à 19h sur les cases précitées.

La Commune souhaite également modifier la réglementation des cases perpendiculaires situées à la rue de la Printanière côté voies de chemin de fer. La durée de parcage sur ces cases est actuellement limitée à maximum 4h. Afin de répondre à la demande de stationnement pendulaire à proximité de la gare du Creux-de-Genthod tout en se rapprochant des tarifs pratiqués dans les parkings-relais, la commune souhaite instaurer un régime de parcage contre paiement du lundi au vendredi de 8h à 19h sur les cases précitées, avec une possibilité d'abonnement communal.
Enfin, la commune de Genthod souhaite réglementer le stationnement des cases destinées aux motocycles et aux cyclomoteurs situées à la route du Creux-de-Genthod, à la hauteur du n°5; ainsi qu'à la rue de la Printanière, à la hauteur du n°30 et du n°42, afin de les réserver à l'usage des motocycles et des cyclomoteurs.

La Commune de Genthod invite toutes les personnes intéressées à faire par écrit, **dans le délai de 30 jours à compter de la publication dans la Feuille d'avis officielle**, les observations relatives au projet susmentionné.

Le dossier relatif au projet susmentionné peut être consulté durant les 30 jours :

- *à la Mairie de Genthod, rue du Village 37, 1294 Genthod (horaires d'ouverture : lundi de 13h30 à 19h ; mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 ; mercredi de 9h00 à 12h00 Durant les vacances scolaires lundi de 13h30 à 16h30 – fermé le vendredi).*

Date de parution : 25 mai 2023

La Mairie